

COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois d'Avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Cormeray, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Julien TOUGAT, Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint.

Date de Convocation : 10/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 18

Présents : Julien TOUGAT (Maire), Cristina DENIS (Maire-Adjoint), Joël PASQUET (Maire-Adjoint), Marie Line BLANCHET (Maire-Adjoint), Delphine BONAMY, Ivan BREMONT, Jean-Claude DELSAUT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Anthony MAUSSION, Pascale PASQUET, Laura RABIER, Christelle RENVOIZÉ, Daniel RENVOIZÉ, Jennifer REVELUT, Gwendoline TOUGAT.

Absents excusés : Eric MARTINET (Maire-Adjoint) qui donne procuration à Joël PASQUET
Bertrand BRIOT qui donne procuration à Marie-Line BLANCHET

Absents : Marc AUBRY

1) Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance :
M. Ivan BREMONT.

2) Approbation du Procès-verbal 30/03/2026

Le procès-verbal de la séance du 30/03/2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

M. Joël PASQUET informe le Conseil que la délibération relative au RPE de Chailles serait à revoir.

Madame Marie-Line BLANCHET rappelle qu'il est nécessaire que le conseil puisse se positionner sur un document fidèle aux débats et aux décisions. Elle propose de reporter ce vote à la prochaine séance afin de permettre une relecture approfondie et les modifications nécessaires.

- L'approbation du procès-verbal de la séance du 30/03/2026 est **reportée**.

3) **Délibération 2026-029** portant sur Le vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1636 B Decies,

Vu les lois de finances annuelles,

Marie-Line BLANCHET, adjointe aux finances, expose qu'il s'agit par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes et EPCI à fiscalité propre (article 1636 B sexies et decies du code général des impôts).

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à celui de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 est estimé à 500 000 €, en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la DGFIP.

Mme Marie-Line BLANCHET explique que la commission des finances s'est réunie pour réaliser une analyse de la situation fiscale de la commune. Il ressort de cette étude qu'une augmentation des taxes foncières n'est pas envisageable pour le moment, leurs taux étant déjà nettement supérieurs à ceux des communes voisines et les contribuables subissant déjà l'effet de l'augmentation des bases décidée au niveau national. Afin d'affiner l'analyse, concernant notamment la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est prévu de solliciter Madame ROSSI, de la Direction départementale des finances publiques.

Après avis de la commission des finances,

Et compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières et de THRS sur leur niveau de 2025, soit :

Pour la Taxe foncière (bâti) : 25,03 % + 24,40 % = 49,43 %

Pour la Taxe foncière (non bâti) : 56,35 %

Pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,31 %

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mme **Marie-Line BLANCHET**, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **par 17 voix POUR**
0 abstention
1 voix CONTRE

Décide d'adopter les taux de fiscalité directe locale de 2026 en les maintenant à leur niveau de 2025, soit :

Pour la Taxe foncière (bâti) : 49,43 %

Pour la Taxe foncière (non bâti) : 56,35 %

Pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,31 %

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

4) **Délibération 2026-030** relative au droit à la formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123 12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

M. Cédric IWANCZUK demande des précisions relatives au périmètre des élus bénéficiant du droit à la formation.

Monsieur le Maire répond que tous les élus peuvent en bénéficier.

Mme Marie-Line BLANCHET précise que beaucoup de formations sont gratuites, avec le CNFPT et l'AMF.

M. Joël PASQUET rappelle que l'enveloppe concerne les élus ayant reçu délégation. Elle est proportionnelle au montant de leurs indemnités.

Mme Pascale PASQUET confirme que beaucoup de formations en webinaire sont gratuites et indique qu'il est souvent possible d'y accéder en replay.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

par **17 voix POUR**
 0 voix CONTRE
 1 abstention

décide que les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de **1140 €** sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

5) **Délibération 2026-036 portant sur l'indemnité mensuelle des élus (annule et remplace la délibération 2026-022)**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération. Cette

délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ». Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Monsieur le Maire propose de revoir son indemnité à la baisse, à hauteur de 45 %, de même que celle des adjointes, à hauteur de 10 %, mais de conserver celles des adjoints ayant de l'expérience, à hauteur de 21 %, et celle du conseiller délégué, à hauteur de 6 %.

M. Cédric IWANCZUK remercie le Maire pour cette prise de responsabilité à travers ce geste symbolique, en renonçant à 440 € bruts environ, mais demande une alternative avec un axe de progrès supplémentaire.

Mme Marie-Line BLANCHET exprime le souhait de maintenir les indemnités des adjoints expérimentés à hauteur du maximum légal, soit 21,38 %, au regard de leur présence effective et de leur investissement en temps et en énergie pour la commune.

M. Daniel RENVOIZÉ remercie le Conseil pour l'indemnité accordée en tant que conseiller délégué et explique qu'il ne peut y avoir d'indemnités sans contrepartie, sans travail. Il réaffirme son engagement pour la commune, dans la gestion du personnel technique et des travaux, et précise qu'il cherchera à réduire les dépenses en réalisant lui-même certains travaux et en optimisant les solutions.

M. Cédric IWANCZUK indique qu'il n'est pas question de discuter son engagement pour la commune.

Mme Marie-Line BLANCHET rappelle qu'il ne s'agit pas d'une rémunération mais d'une indemnité.

M. Cédric IWANCZUK évoque la fragilité des finances communales et les nécessaires efforts de tous.

Mme Marie-Line BLANCHET explique qu'elle a proposé une indemnité pour le conseiller délégué en reconnaissance de son engagement pour la commune et afin d'asseoir sa légitimité et son autorité sur le personnel technique.

Monsieur le Maire confirme que cet élu n'avait pas demandé d'indemnités. Les indemnités sont déterminées en fonction des délégations qui peuvent être retirées à tout moment, l'engagement doit être effectif. Il évoque également le tableau de répartition dans les différentes commissions communales et au niveau d'Agglopolys.

Mme Pascale PASQUET souhaiterait éclairer les nouveaux élus en les informant que depuis 18 ans, le Maire précédent percevait des indemnités à hauteur de 34 % en raison des moyens limités de la commune. Elle s'interroge sur l'impact sur les finances communales du passage à 45 % et rappelle que le budget primitif avait été établi sur la base du taux précédent. Elle craint que cela nous oblige à renoncer à certains projets comme les mercredis SIVOSiens, très demandés par les jeunes parents. Elle précise que ce n'est pas une question de personne, mais bien une question d'ordre financier, au vu des comptes de la commune.

M. Daniel RENVOIZÉ propose de valoriser des bâtiments communaux vacants en les mettant en location, après quelques travaux, afin de générer de nouvelles recettes, et d'occuper une grange vide plutôt que de louer un bâtiment pour les services techniques.

Mme Pascale PASQUET rappelle que la commune n'a pas d'argent pour faire ces travaux.

M. Daniel RENVOIZÉ propose d'emprunter pour ce faire, les locations devant permettre de rembourser l'emprunt.

M. Jean-Claude DELSAUT indique qu'il faut avoir de l'ambition.

M. Daniel RENVOIZÉ explique que l'école des filles et l'ancienne Poste sont inoccupées.

Monsieur le Maire propose de revenir à l'ordre du jour et de traiter ces sujets en commission ultérieurement.

M. Daniel RENVOIZÉ explique qu'il souhaitait apporter des éléments de réponse à la question du financement.

Mme Marie-Line BLANCHET propose d'y réfléchir en Commission des Finances. Elle précise que les dépenses supplémentaires en fonctionnement viendront diminuer le virement à la section d'investissement.

Mme Pascale PASQUET exprime son inquiétude quant au paiement du personnel à la fin du mois.

M. Daniel RENVOIZÉ évoque les montants importants consacrés au financement des prestataires et aux réparations suite à la casse de matériel.

M. Ivan BREMONT suggère de faire réaliser certains travaux par les employés communaux.

Mme Marie-Line BLANCHET insiste pour que les indemnités des adjoints expérimentés soient maintenues à hauteur de 21,38 %, compte tenu de leur rôle essentiel au bon fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire précise que les indemnités seront versées au prorata ce mois-ci en fonction de la mise en œuvre des arrêtés de délégation.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 1601 habitants (population totale du dernier recensement),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 12 voix POUR, 6 abstentions et 0 voix CONTRE

Décide :

Article 1er - à compter du 01/04/2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT, fixé aux taux suivants :

- Maire : 45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Sachant qu'à ce jour, l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 est de 4 110,52 € soit :

Fonction	Taux alloué (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel
Maire	45 %	1 849,73 €
1 ^{er} Adjoint	21,38 %	878,34 €
2 ^{ème} Adjoint	10 %	411,05 €
3 ^{ème} Adjoint	21,38 %	878,34 €
4 ^{ème} Adjoint	10 %	411,05 €
Conseiller délégué	6 %	246,63 €

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 5 - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Mme Marie-Line BLANCHET précise qu'elle s'est abstenue car elle est concernée.

6) **Délibération 2026-031** relative à l'adoption du règlement intérieur

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 1.000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de CORMERAY,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusées par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , **à l'unanimité**

Approuve le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

7) **Délibération 2026-032 relative à l'élection des représentants du Relais d'Informations Touristique (RIT)**

Monsieur le Maire rappelle que le Relais d'Information Touristique de Cellettes (RIT) a pour mission de promouvoir le tourisme local et dynamiser nos territoires en s'appuyant sur les structures existantes et que le Conseil doit élire un représentant titulaire.

M. Joël PASQUET se porte candidat.

Le Conseil Municipal procède au vote de la candidature de Joël PASQUET en tant que représentant au RIT.

par 17 voix POUR
1 abstention
0 voix contre

Joël PASQUET est élu représentant au Relais d'Information Touristique.

8) **Délibération 2026-033 relative à l'augmentation du temps de travail pour le poste d'adjoint technique (Melle Cosson) de 17h50 à 27h50**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'augmenter le nombre d'heures de travail de Capucine COSSON afin d'assurer les missions de gestion de l'archivage, de la dématérialisation des données et de la mise en place de la réglementation RGDP pour une durée hebdomadaire de travail de 27.50/35ème, soit 27.30 heures.

Les missions seront réparties comme suit :

- 17h50 d'archivage
- 10 heures sur la réglementation RGPD

Pour cela, il propose donc la signature d'un avenant au contrat de Capucine COSSON en vue de l'augmentation de son temps de travail en 27.50/35ème.

Il précise que le Comité Social Territorial (CST) a été saisi pour avis dans la mesure où le poste fait l'objet d'une augmentation du temps de travail de plus de 10 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Décide :

Article 1 : De procéder à la signature d'un avenant au contrat n°2026-02.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

9) **Délibération 2026-034 relative à l'élection des représentants de la SPL**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est membre de la Société Publique Locale (SPL Agglopolys Aménagement).

Le conseil municipal doit adopter une nouvelle délibération afin de désigner son représentant à l'Assemblée générale constitutive, à l'assemblée générale, ainsi qu'à l'assemblée spéciale.

Vu la délibération n°2026/002 du Conseil municipal en date du 19/02/2026, approuvant la création de la Société Publique Locale, la souscription d'une participation au capital de ladite SPL,

Il est proposé aux voix du Conseil municipal la candidature de :

1 titulaire : Joël PASQUET

a obtenu :

Joël PASQUET 17 voix POUR
 1 abstention

Joël PASQUET, est élu représentant au sein du Société Publique Locale (SPL Agglopolys Aménagement).

10) **Délibération 2026-035 concernant les délégations permanentes de signature pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention relative aux délégations de signature pour l'instruction des autorisations d'urbanisme n'ayant pas été reçue, la délibération afférente ne peut être soumise au vote, elle est donc **reportée**.

11) Questions diverses

1) Ouverture de l'agence postale :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certaines personnes demandent l'ouverture de l'agence postale l'après-midi, le lundi jusqu'à 14 heures au lieu de 11 heures 30.

Mme Marie-Line BLANCHET pose la question de la pause déjeuner pour l'agent concerné.

Mme Delphine BONAMY demande l'horaire d'ouverture.

Monsieur le Maire répond qu'elle ouvre à 8 heures 30 le lundi. Il propose de faire un test, en précisant que les clients sont plus nombreux le lundi.

Mme Delphine BONAMY considère que cela peut être bien sur le temps de midi pour les gens qui travaillent.

M. Cédric IWANCZUK demande qui paie ce service.

Mme Pascale PASQUET précise qu'il s'agit d'une employée communale et que la Poste verse une redevance à la commune.

M. Daniel RENVOIZÉ suggère de communiquer le nouvel horaire.

Monsieur le Maire fait part de son souhait de revoir également les horaires d'ouverture de la mairie, avec une ouverture deux matins et deux après-midis par semaine.

M. Joël PASQUET propose de faire un sondage préalable en ce qui concerne l'agence postale.

2) Permanences du samedi matin à la mairie :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il envisage de remplacer les permanences du maire et des adjoints le samedi matin par une présence sur rendez-vous, ou en cas de maintien, la mise en place d'un tableau avec une rotation en incluant les conseillers municipaux.

Mme Delphine BONAMY demande combien de personnes devront les assurer simultanément.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait deux personnes.

M. Joël PASQUET précise qu'il ne s'agit pas d'être présent sans pouvoir répondre aux besoins des administrés en leur demandant de revenir le lundi.

Mme Patricia LEHOUX indique que les habitants viennent à la mairie le samedi matin pour voir le maire et les adjoints, ce que confirme M. Joël PASQUET.

Monsieur le Maire explique que les rendez-vous permettent de gérer le sujet en amont, par exemple en cas de problème de voisinage.

Mme Pascale PASQUET craint que les administrés soient mécontents.

Mme Marie-Line BLANCHET suggère d'inclure les conseillers municipaux sur la base du volontariat et sous réserve qu'ils soient formés.

Mme Pascale PASQUET donne des exemples pour illustrer les connaissances nécessaires qui sont très vastes : reconnaissance d'enfant, décès et concession au cimetière...

Monsieur le Maire précise que cela peut aussi concerner la location des salles. Il souhaite établir un tableau avec la présence obligatoire du maire ou d'un adjoint.

Mme Christelle RENVOIZÉ se porte volontaire si on lui explique.

Mme Marie-Line BLANCHET confirme qu'il faut être deux a minima, dont un adjoint, pour assurer la permanence.

M. Daniel RENVOIZÉ attire l'attention du maire sur la nécessité pour lui d'être présent à la permanence une voire deux fois par mois car les gens veulent voir le maire.

Mme Pascale PASQUET fait observer qu'il faut pouvoir accéder aux logiciels.

Mme Christelle RENVOIZÉ signale que le logiciel relatif aux locations de salles n'est pas adapté.

Mme Cristina DENIS demande que les contrats de location soient imprimés pour le samedi.

3) Demande de mutation d'une secrétaire de la mairie :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est envisagé de titulariser une des secrétaires de la mairie en cas de mutation de sa collègue, et le recrutement d'une nouvelle personne.

4) Commerces :

M. Ivan BREMONT pose la question des commerces et des projets viables dans ce domaine.

Monsieur le Maire évoque les difficultés pour trouver quelqu'un prêt à s'installer sur la commune.

Mme Pascale PASQUET confirme que les porteurs de projets souhaitent s'installer sur les communes comptant plus d'habitants.

M. Jean-Claude DELSAUT fait observer que la commune dispose d'un atout : sa route principale.

Monsieur le Maire répond que le passage ne suffit pas, il faut également un parking, d'où le projet de restaurant routier dans l'ancienne Poste.

M. Ivan BREMONT soumet l'idée de marchés nocturnes l'été.

M. Joël PASQUET évoque l'essai mené au domaine de Montcy qui s'est avéré peu concluant.

Mme Pascale PASQUET explique que les gens ne viennent pas.

M. Daniel RENVOIZÉ précise qu'il faut que ce soit rentable pour les exposants.

M. Joël PASQUET évoque l'expérience réussie du marché de Noël. Puis il explique que dans le cadre d'une installation, il ne faut pas que ce soit un commerce de dépannage, il faut 1800 habitants pour que le commerçant se dégage un salaire, et le passage ne signifie pas que les gens s'arrêtent.

M. Ivan BREMONT indique que beaucoup de touristes passent à Cormeray.

5) État des routes communales :

M. Jean-Claude DELSAUT informe le conseil de l'état particulièrement dégradé de la route de Malabry.

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé à l'entreprise empruntant cette route avec son camion de prendre un autre itinéraire. Il évoque la possibilité d'installer des panneaux d'interdiction aux poids lourds sauf riverains.

M. Jean-Claude DELSAUT indique que cette route est empruntée par des cyclistes.

M. Daniel RENVOIZÉ suggère d'interdire toutes les petites routes aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sauf riverains, de même qu'aux bus.

Mme Gwendoline TOUGAT précise que les bus ne passent plus sur cette route.

Monsieur le Maire rappelle que le camion venant collecter le lait des chèvres doit être le seul à pouvoir passer.

6) Conseil d'École :

Mme Marie-Line BLANCHET fait au conseil un retour au sujet du Conseil d'École de Cormeray qui s'est tenu le 31 mars, et celui de Seur réuni le 9 avril. Elle tient à souligner que les enseignants de Cormeray ont exprimé leur satisfaction concernant les deux agents communaux en charge du ménage et demande à ce qu'ils en soient informés. Elle rappelle que le prochain Conseil d'École aura lieu à Chitenay le 28 avril et indique qu'un événement est envisagé pour le départ à la retraite de l'accompagnatrice dans le bus.

7) Syndicat sportif :

Mme Marie-Line BLANCHET informe le conseil que le Syndicat sportif s'est réuni le 8 avril dernier pour élire son Président, Jérôme LEPAGE, et son Vice-Président, Georges ABDALLAH. Elle convie les membres du conseil disponibles à une visite du complexe sportif le samedi 18 avril de 10 heures à 12 heures.

8) Salon de la protection :

M. Daniel RENVOIZÉ et M. Joël PASQUET font état de leur visite du salon de la protection. Ils ont jugé les tarifs trop élevés pour la commune.

9) SIVOS scolaire :

Mme Marie-Line BLANCHET informe le conseil que le SIVOS scolaire s'est réuni le 15 avril dernier pour élire son Président, Joël PASQUET, sa Vice-Présidente, Véronique CRETEL, et son Vice-Président, François GERMAIN.

10) Eglise :

M. Jean-Claude DELSAUT suggère de faire réaliser une expertise de l'église.

M. Joël PASQUET explique qu'une expertise a été faite et a estimé les travaux à deux millions d'euros.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra peut-être envisager de la démolir.

M. Jean-Claude DELSAUT évoque le problème des dégradations.

Mme Marie-Line BLANCHET suggère d'aborder le sujet en réunion publique.

Monsieur le Maire propose de demander l'avis de la population.

Mme Christelle RENVOIZÉ suggère d'expliquer pourquoi l'église est sécurisée et les impacts financiers des travaux.

M. Cédric IWANCZUK propose de se poser pour discuter de ce sujet.

M. Ivan BREMONT confirme la nécessité d'informer les habitants.

M. Daniel RENVOIZÉ évoque l'impact en termes d'impôts pour les habitants.

Mme Pascale PASQUET attire l'attention sur le fait que l'église constitue le cœur de la commune.

M. Cédric IWANCZUK confirme qu'il n'y a pas de solution rapide et sans associer la population.

11) Traitement des toitures et des murs des bâtiments communaux :

M. Daniel RENVOIZÉ propose de réaliser le traitement des toitures et des murs des bâtiments communaux.

Mme Marie-Line BLANCHET demande une évaluation des coûts.

12) Tour de la commune :

M. Ivan BREMONT rappelle qu'il avait proposé de faire le tour de la commune en vélo.

M. Joël PASQUET précise que la commune compte 1046 hectares.

13) Patrimoine communal :

Mme Delphine BONAMY demande l'organisation de conseils dédiés concernant l'église et les bâtiments communaux.

M. Joël PASQUET suggère de traiter ces problématiques en commission.

14) Dates des prochaines réunions du conseil municipal :

Monsieur le Maire indique les dates retenues : 21 mai, 25 juin, 23 juillet, 8 septembre, 15 octobre, 19 novembre et 17 décembre.

M. le Maire lève la séance à **21h25**

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 16//04/2026 à 19h00

Date du Conseil	Numéro	Objet de la délibération
16/04/2026	2026-29	D élibération 2026-029 portant sur Le vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
16/04/2026	2026-30	D élibération 2026-030 relative au droit à la formation des élus
16/04/2026	2026-31	D élibération 2026-031 relative à l'adoption du règlement intérieur
16/04/2026	2026-32	D élibération 2026-032 relative à l'élection des représentants du Relais d'Informations Touristique (RIT)
16/04/2026	2026-33	D élibération 2026-033 relative à l'augmentation du temps de travail pour le poste d'adjoint technique (Melle Cosson) de 17h50 à 27h50
16/04/2026	2026-34	D élibération 2026-034 relative à l'élection des représentants de la SPL
16/04/2026	2026-35 reportée	D élibération 2026-035 concernant les délégations permanentes de signature pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
16/04/2026	2026-36	D élibération 2026-036 portant sur l'indemnité mensuelle des élus (annule et remplace la délibération 2026-022)

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 16/04/2026 19h00

Signatures

Signatures

Julien TOUGAT Maire		Eric MARTINET (Maire-adjoint)	
Cristina DENIS (Maire-adjoint)		Joël PASQUET (Maire-adjoint)	
Marie-Line BLANCHET (Maire-adjoint)		Marc AUBRY (Conseiller)	
Delphine BONAMY (Conseillère)		Ivan BREMONT (Conseiller)	
Bertrand BRIOT (Conseiller)		Jean-Claude DELSAUT (Conseiller)	
Cédric IWANCZUK (Conseiller)		Patricia LEHOUX (Conseillère)	
Anthony MAUSSION (Conseiller)		Pascale PASQUET (Conseillère)	
Laura RABIER (Conseillère)		Daniel RENVOIZE (Conseiller)	
Christelle RENGOIZE (Conseillère)		Jennifer REVELUT (Conseillère)	
Gwendoline TOUGAT (Conseillère)			

